



N° 48/2024

Trèbes.**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE****PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES****AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET CHEMIN DE LA LANDE****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.225 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

VU la demande formulée le 28 février 2024 par l'entreprise DEBELEC, 2682 boulevard François-Xavier FAFEUR - 11000 CARCASSONNE, en vue d'effectuer un déplacement ouvrage basse tension, avenue du Général de Gaulle et chemin de la Lande - 11800 TRÈBES ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'autoriser et de veiller au bon déroulement de ces travaux afin d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer momentanément le stationnement et la circulation des véhicules, avenue du Général de Gaulle et chemin de la Lande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°45/2024 du 11 mars 2024 est prorogé jusqu'au mardi 30 avril 2024.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale et l'entreprise DEBELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, 14 mars 2024

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : ... 15 mars 2024 ...